

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S**  
-----  
**C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L**

**Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage d'arbres**  
**N° T50/2023**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage des Washingtonias en bordure des rues du village et afin d'assurer la sécurité des usagers sur les voies ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement;

**Arrête :**

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol.

**Article 2 :** La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute l'emprise du chantier

Ces restrictions à la circulation prendront effet à compter **du lundi 12 juin 2023**, 08h00 et jusqu'à achèvement des travaux qui devront intervenir le **mardi 20 juin 2023** à 18h00 au plus tard.

**Article 3 :** L'**entreprise Palm Beach** exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts provenant des élagages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 4 :** L'**entreprise Palm Beach** effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

**Article 5 :** Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée en début de chantier l'**entreprise Palm Beach** effectuant les travaux.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Corneilla-del-Vercol, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Elne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 08/06/2023

Le Maire

Christophe MA

